



Extension et stationnement

Par **Visiteur131681**, le **19/11/2022** à **12:16**

Bonjour ,

J'envisage de réaliser une extension de ma maison individuelle (sans la création de nouveaux logements) Je dispose d'un garage pour un véhicule.

La surface plancher sera de 132 m².

PLU Stationnement : Les places de stationnement pour voiture légère auront une largeur de 2,5 m, une longueur de 5m, et les dégagements dans l'axe des places auront une profondeur de 5 m.

Afin d'assurer, en dehors des voies publiques, le stationnement des véhicules et des vélos correspondant aux besoins des constructions et installations, il est exigé :

Pour les constructions à usage d'habitation : une place de stationnement véhicule et une place de stationnement vélo par tranche ou fraction de tranche de 50 m² de surface de plancher, avec un minimum de 2 places de véhicule et 1,5 place de vélo par logement

Question Au vu de cet article, combien de places de stationnement dois-je envisager ?

Merci pour votre réponse.

Par **Josh Randall**, le **25/11/2022** à **16:17**

Bonjour

Sauf erreur de calcul de ma part, il vous faudrait avoir au final l'équivalent de 4 places pour des véhicules et 4,5 (soit 4 ou 5 en fonction de la façon d'arrondir) pour les vélos.

Par **Cousinnestor**, le 26/11/2022 à 09:46

Hello !

Je n'ai pas la même réponse que Steve MacQueen 😊. Un seul logement d'une surface de plancher de 132 m² = 3 tranches (ou fraction) de 50 m²... donc **Visiteur** il vous faut 3 places véhicule et 3 places vélo (le "minimum" exigé est dépassé).

PS : les obligations de places "vélos" ont du sens pour un immeuble, mais pour une maison individuelle...?

A+

Par **Josh Randall**, le 27/11/2022 à 12:53

Bonjour

En effet j'ai commis une erreur dans le calcul. étant donné que le minimum requis est de 2 places quelle que soit la surface, j'aurais dû prendre uniquement en compte la surface de plancher. On est donc bien à 3 places.

Et pour ce qui est des places de vélos, là aussi, je vais dans le sens de Cousinnestor puisque cela ne concerne que pour les logements collectifs neufs d'au moins deux logements